



SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

LUNDI 11 AOÛT 2025

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3 PROCÈS-VERBAUX
3.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2025
4 RÈGLEMENT
4.1 Règlement (2025)-A-78-8 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - adoption de règlement
5 ADMINISTRATION
5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
6 RESSOURCES HUMAINES
6.1 Liste des personnes engagées - dépôt
6.2 Service de transition durable - création et nominations
7 GESTION FINANCIÈRE
7.1 Liste des comptes à payer
8 URBANISME (Aucun sujet)
9 INFRASTRUCTURES
9.1 Vente d'actifs municipaux - contrat
9.2 Agrandissement du garage municipal - services professionnels de firmes en architecture pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux - contrat

9.3 Agrandissement du garage municipal - services professionnels de firmes en ingénierie pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux - contrat

10 ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)

11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Autorisation d'événements

12 INCENDIE

12.1 Entente de service pour un gestionnaire de formation - autorisation de signature

13 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (Aucun sujet)

14 RAPPORT

15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16 AFFAIRES NOUVELLES

17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19 LEVÉE DE LA SÉANCE



RÈGLEMENT (2025)-A-78-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-A-78
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'annexe 1 (Stationnement interdit en tout temps)

L'annexe 1 est modifiée par :

1° Le remplacement de la ligne 37 par la ligne suivante :

«

37	ÉCOLE		X	LIMOGES	CHARBONNEAU
----	-------	--	---	---------	-------------

»;

2° L'ajout de la ligne suivante :

«

43.1	FORTIER	X	X	630m DE L'INTERSECTION DES VALLONS (JONCTION EST)	600m AVANT L'INTERSECTION DES TROIS CHÂÎNES
------	---------	---	---	---	---

».

2. Modification de l'annexe 8 (Stationnement réservé aux personnes handicapées)

L'annexe 8 est modifiée par l'ajout de la ligne suivante :

«

8.1	Centre-ville	Bisson	Première case de stationnement, côté pair	1
-----	--------------	--------	--	---

».

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	
Dépôt du projet de règlement	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	